

Le travail est-il une condition du bonheur ?

Intro : [Rn + just.] Il semble qu'aujourd'hui, l'obtention d'un emploi rémunéré soit une condition de la liberté et du bien-être, puisqu'il garantit la possibilité de satisfaire par soi-même ses besoins fondamentaux. [Obj + just.] Pourtant, le travail n'est-il pas une activité pénible, source d'efforts et de contraintes ? Le « temps de travail » ne s'oppose-t-il pas au temps « de loisir » qui, lui, semble correspondre à l'espace de liberté véritable, où l'individu vaque aux occupations qui correspondent à ses désirs ? [Pb] Le rapport travail / bonheur semble onc paradoxalement : le travail semble constituer une condition du bonheur... auquel il tend pourtant à s'opposer ! Le problème qu'il nous faut résoudre est donc le suivant : que doit être le travail, quelles conditions doit-il satisfaire, pour pouvoir être un facteur de bonheur sans pour autant détruire le bonheur qu'il rend possible ? [Plan] Pour résoudre ce problème, nous reviendrons d'abord sur les définitions des notions de « travail » et de « bonheur », et nous tenterons de déterminer ce qui, dans le travail, peut être un facteur d'épanouissement et de réalisation pour l'homme. Nous examinerons ensuite ce que sont les dangers que le travail peut faire encourir au bonheur des hommes, à leur bien-être et à leur liberté, pour ainsi déterminer les conditions que le travail doit remplir pour promouvoir la liberté sans la détruire.

I) Le travail comme facteur de développement de la liberté des hommes

A) Définitions et analyse

Le travail peut être défini comme un effort accompli en vue d'atteindre une fin utile, cette utilité pouvant être matérielle (financière, productive, etc.) ou immatérielle (reconnaissance sociale, développement des facultés, etc.) [Remarque : nous ne devons donc pas réduire le « travail » à « l'emploi », comme activité rémunérée]. Quant au bonheur, on peut le définir comme un état de peine satisfaction des désirs et des besoins, un état de réalisation de soi.

Ceci nous permet donc de dire que le travail pourra être un facteur de liberté s'il nous permet de satisfaire nos désirs, de réaliser notre identité, qu'il s'agisse de notre identité humaine ou de notre identité personnelle.

B) Le travail comme facteur de développement de notre humanité

(Th. 1) Le travail nous permet d'accroître notre humanité dans la mesure où il nous permet d'affirmer notre nature d'être libre, *autonome*, c'est-à-dire capable de se déterminer en fonction de sa raison. [Arg] En effet, le travail intellectuel, l'exercice de la pensée permet le développement de la rationalité, puisque les facultés intellectuelles ne s'épanouissent que chez l'individu qui fait l'effort de les exercer. [Ex] Le travail scolaire n'a pas (seulement) pour but d'acquérir des connaissances ou des compétences techniques : il sert également à exercer les facultés d'analyse et de synthèse des élèves, pour leur permettre de former leur propre jugement, de penser par eux-mêmes, de construire leur propre opinion réfléchie concernant les questions sociales, morales,

politique, etc. [Synth.] Le travail peut donc avoir pour effet de développer les capacités rationnelles des hommes, leur permettant ainsi d'accroître leur autonomie, caractéristique fondamentale de l'humanité des hommes.

(Th. 2) Par ailleurs le travail en tant qu'emploi rémunéré permet à l'individu de développer son indépendance ; or c'est à partir du moment où l'homme est indépendant qu'il cesse d'être soumis au joug, aux désirs de ceux dont il dépend. L'emploi rémunéré facilite par ailleurs l'accès à une image de soi valorisante car valorisée. [Arg] En effet, la rémunération issue du travail permet à l'individu de satisfaire par lui-même ses besoins, sans dépendre de l'assistance, de la charité ou du bon-vouloir des autres membres du corps social. Par ailleurs, le travail de l'individu possède une utilité sociale qui permet à l'individu d'obtenir une forme de reconnaissance de son appartenance légitime au corps social, de justifier sa « place » au sein de la société. [Ex.] L'accès des femmes au travail salarié a très tôt fait l'objet d'une revendication (féministe, mais pas seulement) au nom de l'accès à l'*indépendance financière* des mères de famille. Par ailleurs, l'individu qui possède un emploi ne s'assure pas seulement la possibilité de payer son loyer, sa nourriture, ses vêtements etc. Il cotise généralement à l'*assurance-chômage*, qui lui permet de recevoir un certain montant d'allocations lors des périodes sans emploi, évitant ainsi la dépendance à l'égard de l'assistance publique ou de la charité individuelle. On peut par ailleurs remarquer qu'aujourd'hui, le fait d'être au chômage n'est pas seulement vécu comme un problème économique, mais comme un problème psychologique, dans la mesure où le chômeur est renvoyé à l'image socialement dégradée de celui qui dépend de la contribution des autres pour survivre : indépendance et image de soi sont liées. [Synth] Ainsi, le travail en tant qu'emploi rémunéré permet à l'individu de renforcer son indépendance à l'égard des autres individus, ce qui lui permet de chercher à satisfaire ses propres désirs plutôt que de devoir satisfaire les désirs de ceux dont il dépend, ce qui lui permet de construire une image de lui-même fondée sur une appartenance légitime, justifiée à la communauté à laquelle il appartient.

(Th. 3) Enfin, le travail permet la découverte et le déploiement des capacités humaines en tant que *talents*, c'est-à-dire comme capacités au sein desquelles l'identité de l'individu se manifeste et se développe. (Arg) L'utilité du travail n'est pas seulement sociale : le travail est également ce qui me permet de produire des biens ou des services que je considère comme utiles, légitimes. Travailler, ce n'est pas seulement produire pour satisfaire la demande des autres : c'est également participer moi-même à la réalisation d'activités qui me semblent pertinentes et légitimes. Par ailleurs, travailler, ce n'est pas seulement réaliser une tâche en appliquant à la lettre des techniques préétablies. Travailler, c'est également *inventer* de nouvelles « manières de procéder », de nouvelles techniques (= innover), créer des œuvres originales et inédites (création artistique). Travailler, ce n'est donc pas seulement obéir à des règles, c'est aussi créer de nouvelles règles que j'ai moi-même choisies, trouvées, développées. (Ex) Un enseignant n'est pas seulement un individu qui « produit du cours » pour satisfaire (contre rémunération) une demande sociale de formation. C'est (et ce doit être) un individu pour lequel le fait de participer à l'émanicipation intellectuelle de ses élèves apparaît comme une activité sensée, légitime.

Par ailleurs, un artisan n'est pas seulement un « homme-machine » qui sait produire des objets : en tant qu'artisan, il possède toujours une « manière de faire », une « façon de procéder » qui le distinguent d'une simple machine : son *style* est la marque de son identité dans sa fabrication. [Synth] Le travail ne permet pas seulement le développement des facultés : il permet aussi l'épanouissement de la *créativité* de l'homme, la découverte et l'affirmation de ce qu'il est de façon originale : le travail devient alors un moyen de se réaliser en réalisant son œuvre.

[Transition] Nous avons ainsi indiqué trois dimensions du travail par lesquelles il pouvait développer le bonheur de l'homme en lui permettant d'affirmer son humanité (en tant qu'être autonome), d'obtenir son indépendance (liée à l'image de soi) et de se réaliser dans une activité qui correspond à son identité. En ce sens, on comprend que le travail puisse être posé comme un droit, puisqu'il constitue une condition du bonheur : la notion de « droit au travail » (même dans son sens actuel de non-interdiction de travailler) se trouve donc ici légitimée. Mais il est évident que *tout* travail n'est pas susceptible de jouer ce rôle libérateur. Pour prendre un exemple radical, le travail à la chaîne ne permet ni le développement de la rationalité, ni la constitution d'un patrimoine permettant d'échapper à la domination des employeurs, ni la découverte des talents individuels et singuliers. Ce qu'il nous faut donc déterminer, ce sont les conditions que le travail doit satisfaire pour pouvoir jouer ce rôle libérateur.

II Les conditions auxquelles le travail est un facteur de liberté.

A) Les relations de travail doivent être régulées

(Th) Les relations de travail représentent un danger pour le bonheur humain dans la mesure où elles peuvent contredire le respect de ce besoin fondamental qu'est pour l'homme la reconnaissance de sa liberté, de son autonomie. [Rappel : est un « besoin » pour une chose ce qui lui permet de rester conforme à sa nature ; or l'homme est par nature un être libre, puisqu'il est naturellement doté de raison et de conscience.], si ces relations ne sont pas régies par un droit garant du respect des libertés. (Arg) Les relations de travail reposent sur une division du travail qui implique des rapports hiérarchiques : or toute hiérarchie implique le danger d'une radicalisation du « supérieur » en « dominant » si ce dernier abuse des prérogatives qui lui sont conférées : c'est l'abus de pouvoir. (Ex) Ainsi, un supérieur hiérarchique pourra tenter d'utiliser son pouvoir sur l'un (ou l'une) de ses subordonné(e)s pour obtenir des avantages qui n'ont aucun rapport avec le travail lui-même : c'est notamment le cas du *harcèlement*. Nous avons par ailleurs vu que, selon Robespierre [ou Marx], dès qu'un individu a *besoin* de travailler pour survivre, des rapports de domination peuvent s'établir entre lui et celui qui peut décider de lui donner (ou non) un travail. (Synth.) Le caractère hiérarchique des relations de travail implique un risque de domination : ce risque doit donc être combattu à l'aide de règles obligatoires, dont la violation pourrait entraîner sanction : c'est l'une des principales fonctions du *code du travail*, qui limite les relations de « pouvoir » entre individus en les soumettant au principe de respect des libertés individuelles. C'est ce qu'illustrent notamment les *droits syndicaux*,

qui garantissent par exemple que les libertés de pensée et d'expression seront respectées au sein des organisations.

B) Les conditions de travail doivent être contrôlées

(Th) Les conditions de travail peuvent conduire à une destruction de l'humanité de l'homme si, au lieu de mener au développement des facultés humaines et individuelles, elles conduisent à la destruction de ces capacités. (Arg) Le travail peut entraîner une destruction des facultés humaines (intellectuelles ou corporelles), si les conditions de travail sont marquées par un travail trop précoce, trop intense ou malsain. (Ex) Le travail des enfants ne permet pas l'épanouissement de leur rationalité : se substituant à l'éducation et au jeu (qui sont les deux modes privilégiés de l'apprentissage des enfants), il les condamne à un « dressage » par le travail incompatible avec l'épanouissement de leur identité et de leur autonomie. De même, un travail dépassant 10 heures par jour et sans repos hebdomadaire est incompatible avec l'épanouissement des facultés : comme l'a vu Nietzsche, un tel travail est *abrutissant*, c'est-à-dire qu'il risque de réduire l'homme à l'état d'animal besogneux, incapable de réfléchir sur sa propre condition et (donc) de se révolter. Enfin, le travail peut accomplir à la destruction du corps de l'individu, lorsque celui-ci est placé dans un environnement malsain ou dangereux, comme c'est le cas des mineurs qui exploitent aujourd'hui les mines de salpêtre en Amérique du Sud. (Synth) Les conditions de travail peuvent conduire à une destruction des facultés humaines : elles doivent donc être régies par des règles obligatoires et contraignantes, comme l'illustre la législation concernant l'*âge légal* du travail, le *temps* de travail ou les *conditions d'hygiène et de sécurité*, dont la violation relève (le plus souvent) de la justice pénale.

C) Le travail doit mobiliser ce qui fait du travailleur un être humain

(Th) Un travail qui ne mobilise aucune des caractéristiques spécifiques de l'homme contredit la « réalisation de soi » par le travail. (Arg). Ce qui distingue l'homme d'une machine, c'est qu'il est capable d'accomplir une tâche de manière innovante, originale, singulière, de comprendre et d'améliorer les techniques de production, qu'il est capable de mobiliser ses ressources intellectuelles pour résoudre un problème inédit, etc. — bref : qu'il est un être doté d'une intelligence et d'une personnalité propres. Par conséquent, le travail ne peut solliciter le travailleur humain en tant qu'homme que s'il fait appel à cette intelligence et à cette personnalité : et tout travail qui en fait totalement abstraction réduit l'homme à une simple machine, lui interdisant de développer ses talents personnels, de découvrir et de réaliser son identité par son travail. (Ex) Le travail à la chaîne, mais également certaines modalités plus contemporaines de la vente (livraison de pizzas et assimilés) ou du telemarketing condamnent le travailleur à une simple mise en œuvre d'un protocole entièrement préétabli, et qu'il ne doit *jamais* modifier : l'homme est alors réduit à l'état de machine, qu'il s'agit d'une machine-outil ou d'une boîte vocale. (Synth) Pour que l'homme puisse développer ses facultés, ses talents et sa créativité, celles-ci doivent être mobilisées par un travail qui reconnaît ainsi le travailleur en tant que travailleur *humain*. Il est ainsi nécessaire d'interdire les types de travaux qui

contrediraient le caractère « humain » du travailleur, ce que le droit du travail considère comme une tâche « dégradante ».

On voit donc que le travail peut entrer en conflit avec les exigences du bonheur humain si les relations, les conditions ou les modalités du travail aboutissent à des rapports de domination, à la destruction de l'esprit et du corps de l'individu, voire à sa déshumanisation. Cela ne remet nullement en cause le fait que le travail puisse être considéré comme une condition du bonheur humain (et que l'on puisse donc affirmer l'existence d'un « droit au travail. ») En revanche, cela met en lumière la nécessité d'imposer au travail des conditions juridiques qui le contraignent à respecter l'identité de l'homme, c'est-à-dire à la fois son humanité et sa personnalité. C'est donc cette fois à l'affirmation de la légitimité du droit du travail que nous sommes conduits.

Conclusion : Le travail constitue bel et bien une condition du bonheur humain, dans la mesure où il est une garantie majeure de l'affirmation par l'homme de son humanité conçue comme autonomie ; il est également ce qui permet à l'individu d'assurer son indépendance, laquelle constitue l'un des fondements de l'image de soi ; il est enfin ce qui permet à l'individu de découvrir et d'affirmer ses propres talents, de se réaliser lui-même à travers son travail en tant qu'être singulier et intelligent : c'est alors la créativité de l'homme qui trouve à se libérer et à se développer dans et par le travail. Ces trois fonctions du travail justifient l'idée selon laquelle le travail peut être considéré comme un droit. Mais le travail ne peut jouer ce rôle que s'il respecte des conditions qui doivent être exigées de façon contraignante par un droit du travail. En effet, le caractère hiérarchique des relations de travail implique un risque de domination, les conditions de travail peuvent conduire à une destruction des facultés (intellectuelles et corporelles), et la déshumanisation du travail peut conduire à la déshumanisation du travailleur. Il faut donc imposer au travail une législation portant sur les relations de travail, les conditions de travail et la nature des tâches effectuées qui garantisse que le travailleur sera reconnu comme un être dont la liberté doit d'abord être préservée pour pouvoir, ensuite, s'épanouir. Le travail apparaît ainsi comme une arme à double tranchant : condition du bonheur, il peut en devenir la négation s'il échappe à cet ensemble de normes collectives et obligatoires que constitue le droit. Les rapports entre travail et bonheur posent donc moins un problème technique qu'un problème — politique.